



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quinze
Le vingt huit avril,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présents : 18 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Représentés : 5 Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2015
 Votants : 23

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : ALBERTINI Paule à DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, NOVELLA Dominique à ZATTARA Dominique, SOLET Anne-Marie à ZAMBONI Jean-Baptiste,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique, NICOLAI Louise,

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

28-04-15-1- : Diagnostic d'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune de mieux connaître son parc d'éclairage public, de disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et de mieux maîtriser sa consommation d'électricité.

Monsieur le Maire propose donc de conduire à l'échelle communale un diagnostic d'éclairage public. La prestation consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données seront cartographiées et pourront être intégrées à un SIG.

Cet inventaire est complété de mesures électriques et photométriques et d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement, y compris en économie d'énergie.

Monsieur le Maire précise que le devis estimatif du diagnostic est de 20 600 € HT, soit 24 720 € TTC.

La collectivité devra, pour se faire, solliciter l'intervention financière du PRODEME à hauteur du taux maximal de 70% du montant estimatif prévisionnel, et prendre en charge financièrement le montant des dépenses non prises en compte par les financeurs publics.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'intervention financière du PRODEME à hauteur du taux maximal de 70% du montant estimatif prévisionnel
- de prendre en charge financièrement le montant des dépenses non prises en compte par les financeurs publics

Le plan de financement de l'opération serait ainsi le suivant :

Coût total : 20 600 euros H.T

PRODEME (70%) : 14 420 euros

Autofinancement (30%) : 6 180 euros

VOTE :


Pour : 17

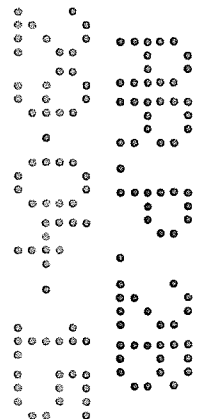
Contre : 6

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 28 avril 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quinze
Le vingt huit avril,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présents : 18 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Représentés : 5 Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2015
 Votants : 23

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : ALBERTINI Paule à DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, NOVELLA Dominique à ZATTARA Dominique, SOLET Anne-Marie à ZAMBONI Jean-Baptiste,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique,
 NICOLAI Louise,

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

**28-04-15-2- : Musée de site « Prince Rainier III de Monaco » - Marché de maîtrise
 d'œuvre - Approbation de l'avenant relatif à la co traitance « Egis Bâtiments
 Méditerranée »**

Le Maire rappelle que suivant délibération en date du 3 juillet 2012, rendue exécutoire le 5 suivant, le conseil municipal a décidé d'attribuer au Groupement Pierre Louis FALOCI le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du musée de site « Prince Rainier III de Monaco ».

Dès l'origine, et du fait de la mise en liquidation judiciaire – antérieurement à la désignation du lauréat du concours - de la société « SUDECO ingénierie », bureau d'études technique avec lequel Monsieur FALOCI avait, en sa qualité d'architecte, répondu dans le cadre de la

procédure de concours, ce dernier s'était adjoint la société « *Egis Bâtiments Méditerranée* » en qualité de sous-traitant chargé des prestations que le précédent BET avait vocation à assurer.

Etant ici rappelé que ladite sous traitance a été régulièrement instaurés suivant acte en date des 11 et 15 octobre 2012, et acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur le 24 octobre suivant.

Sous traitance portant sur « *l'ingénierie tous corps d'Etat et l'économie des lots techniques* », suivant un tableau des missions joint audit acte.

Lequel tableau fait apparaître les pourcentages de répartition des différents éléments de mission entre le titulaire du marché et son sous-traitant, ainsi que la ventilation de la rémunération revenant à ce dernier, pour un montant maximal de 424.623,09 € HT, soit 509.547,71 € TTC.

Pour mémoire, le montant initial était de 523 680,95 € HT et une première situation d'un montant de 99 057,86 € HT (TVA 19.6%) a été réglée le 14/12/2012.

Monsieur FALOCI souhaite, dans un souci d'optimiser sa collaboration avec ce BET, que ce dernier devienne son co-traitant conjoint.

Une telle démarche ne peut que contribuer à la bonne exécution du marché et, partant, bénéficier au maître d'ouvrage.

Chacun des prestataires membres du groupement s'engage à réaliser seulement la part de marché prévue dans les prestations à sa charge.

Le tableau annexé au projet avenant objet de la présente indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter, répartition en tous points identique à celle initialement prévue à l'acte de sous traitance sus évoqué.

Cette modification de la situation juridique de la société « *Egis Bâtiments Méditerranée* » n'aura absolument aucune incidence sur le restant des dispositions du marché.

Ceci, que l'on se place au niveau des documents contractuels (CCAP et CCTP notamment), sur le plan financier ou sur celui de la répartition des prestations entre l'architecte et le BET, ainsi que cela a été précisé plus avant.

En sa qualité de mandataire commun, et conformément aux prescriptions de l'acte d'engagement, réitérées ici en tant que de besoin, Monsieur FALOCI sera solidaire de la société « *Egis Bâtiments Méditerranée* » s'agissant des obligations contractuelles de cette dernière à l'égard de la commune pour la parfaite exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Afin de contractualiser ce qui précède, il est proposé de passer un avenant sans aucune incidence financière, aux fins de :

- 1) Modifier le cadre juridique de l'intervention du bureau d'études techniques « *Egis Bâtiments Méditerranée* » au titre du présent marché, ledit BET perdant de ce fait la qualité de sous-traitant de Monsieur FALOCI pour en devenir le co cotraitant.

Marché qui sera ainsi exécuté par des prestataires groupés conjoints ;

- 2) Acter, et en tant que de besoin décider dans ce cadre de la solidarité du mandataire, en l'occurrence Monsieur FALOCI, actuellement seul titulaire du contrat.

Le restant des documents du marché demeure sans changement.

Cette délibération annule et remplace celle adoptée au Conseil municipal du 14 avril dernier

LE CONSEIL MUNICIPAL :
Ouï l'exposé de son Maire,
Et après en avoir délibéré :

- Décide de la passation d'un avenant, sans aucune incidence financière, au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du musée de site « *Prince Rainier III de Monaco* » aux fins de :
- 1) Modifier le cadre juridique de l'intervention du bureau d'études techniques « *Egis Bâtiments Méditerranée* » au titre du présent marché, ledit BET perdant de ce fait la qualité de sous-traitant de Monsieur FALOCI pour en devenir le co cotraitant.

Marché qui sera ainsi exécuté par des prestataires groupés conjoints ;


- Acter, et en tant que de besoin décider dans ce cadre de la solidarité du mandataire, en l'occurrence Monsieur FALOCI, actuellement seul titulaire du contrat.
- Approuve le projet d'avenant qui lui est soumis.
- Autorise le Maire à le signer et, plus généralement, à prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne exécution.
- Dit que cette délibération annule et remplace celle en date du 14 avril 2015

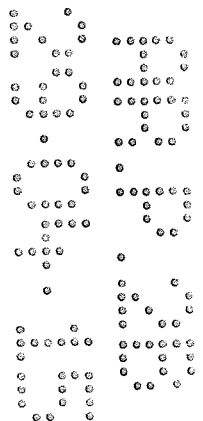
VOTE :

Pour : 17
Contre : 6
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 28 avril 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mille quinze
Le vingt huit avril,
 En exercice : 27 Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
 Présents : 18 Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**
 Représentés : 5 Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2015
 Votants : 23

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSI Laurent,
 CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GIUDICELLI Isabelle, ISOLA
 Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Felix, MONTI François, MORDICONI
 Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI
 Patrick, ZATTARA Dominique.

POUVOIRS : ALBERTINI Paule à DUCROS Louis, FRANCONERI Suzanne à MONTI
 François, MATTEI Antoine à GALLETTI Joseph, NOVELLA Dominique à ZATTARA
 Dominique, SOLET Anne-Marie à ZAMBONI Jean-Baptiste,

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, FILIPPI Valérie, GUAZZAGALOPPA Dominique,
 NICOLAI Louise,

Madame Anne-Marie Ciavaldini a été élue secrétaire.

28-04-15-3- : Modalités de mise à disposition de la cathédrale de la Canonica

Le Maire rappelle que lors de ses séances des trois juin 2009 et quatorze avril 2011, le
 Conseil Municipal avait décidé d'organiser les modalités de mise à disposition de la
 Cathédrale de la Canonica, qui est de plus en plus sollicitée pour des cérémonies
 religieuses, tant par les habitants de Lucciana que par les ressortissants d'autres
 communes.

Il propose à l'assemblée délibérante de prendre une nouvelle délibération qui se
 substituerait à celle du 14 avril 2011 précitée, qui concernerait les mariages, et qui
 modifierait, notamment, le montant de la mise à disposition pour les personnes
 extérieures à la commune en fixant celui-ci à 150 €.

Cet accroissement des demandes rend en effet désormais nécessaire l'intervention d'un agent communal sur le site, pour assurer la gestion des clefs et la conformité de l'état des lieux avant et après les cérémonies.

La somme exigée pour la mise à disposition pourrait être de 150 € couvrant ainsi les frais inhérents à cette mise à disposition.

Les modalités pratiques de chaque mise à disposition, à l'occasion des mariages, seraient les suivantes :

Les intéressés devront faire une demande en Mairie, après avoir consulté le curé de la paroisse.

Une convention sera établie entre le pétitionnaire et la Commune.

Un chèque de caution devra être remis à la signature de la Convention (montant 200 €). Ce chèque sera restitué à l'issue de la cérémonie si la cathédrale est rendue en parfait état de propreté, sans aucune détérioration. Dans le cas contraire, une partie ou la totalité de la caution serait utilisée pour la remise en état des lieux.

La mise à disposition serait gratuite pour les habitants de LUCCIANA et payante à raison de 150 € pour les ressortissants des autres communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré:

-décide que la mise à disposition de la Cathédrale de la CANONICA pour des cérémonies de mariages, sera opérée selon les modalités ci-dessus définies et notamment :

-Dépôt d'un chèque de caution de 200 € pour les habitants de LUCCIANA

-Dépôt d'un chèque de caution de 200 € et paiement d'une somme de 150 € pour les ressortissants des autres communes.

-Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Dit que la délibération du 14 avril 2011 susvisée est rapportée.

VOTE :

Pour : 23


Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 28 avril 2015

Le Maire,

Joseph GALLETTI